

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 JANVIER 2020 -

DÉCISION N° 20 - 01 - 001

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 décembre 2020 s'est réuni le jeudi 23 janvier 2020 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Claude GIRAUD (Vice-président)

Décision 1 : Le recours à du personnel contractuel.

Le service envisage de recourir à plusieurs agents contractuels conformément aux situations exposées ci-dessous :

I – POSTE DE CHEF D'ATELIER :

Le service envisage le recrutement d'un contractuel sur l'emploi permanent de chef d'atelier au sein de la cellule maintenance et distribution du bureau des véhicules. En effet, suite à un avis de vacance à publication externe, une sélection des candidatures a été effectuée et en l'absence de fonctionnaire répondant aux critères attendus, le jury a retenu la candidature de Monsieur David SAPET.

✓ **Nom du contractant : David SAPET**

- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 14 avril 2020.
- ✓ *Affectation* : Bureau des *véhicules*.
- ✓ *Motif* : poste vacant (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) (remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à retraite) :
- ✓ *Grade* : technicien territorial.
- ✓ *Rémunération* : 13^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

II – POSTE AU SEIN DU BUREAU DES OUTILS D'INFORMATION :

✓ **Nom de la contractante : Daisy FABRE**

- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 12 février 2020 et pour une durée de six mois.
- ✓ *Affectation* : bureau des *outils d'information*.
- ✓ *Motif* : accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) (surcroît d'activité pour une mission exceptionnelle en matière de cartographie).
- ✓ *Grade* : technicien territorial (à temps non complet : 30 heures hebdomadaires).
- ✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

✓ **Nom du contractant :** David SAPET

- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 14 avril 2020.
- ✓ *Affectation* : Bureau des *véhicules*.
- ✓ *Motif* : poste vacant (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ *Grade* : technicien territorial.
- ✓ *Rémunération* : 13^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

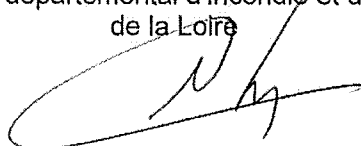
Article 2 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

✓ **Nom de la contractante :** Daisy FABRE

- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 12 février 2020 et pour une durée de six mois.
- ✓ *Affectation* : bureau des *outils d'information*.
- ✓ *Motif* : accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ *Grade* : technicien territorial (à temps non complet : 30 heures hebdomadaires).
- ✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER